

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D169
au territoire de la commune de LAVENTIE
TRAVAUX
Création d'un poteau incendie
Section hors agglomération
du 03 janvier 2024 au 20 janvier 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 26/12/2023, par laquelle NOREADE, fait connaître le déroulement des travaux de Création d'un poteau incendie, a compter du 03 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Création d'un poteau incendie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D169 du PR 3+700 au PR 3+920 côté droit, hors agglomération, du 03 janvier 2024 au 20 janvier 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D169 du PR 3+700 au PR 3+920 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 03 janvier 2024 au 20 janvier 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- respect de la fiche chantier CF24 en annexe,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 28 décembre 2023



Signé électroniquement par
Delphine CAPELLE, par délégation de
Cécile RUSCH
ORDONNATEUR

 zone de travaux.

